

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 401**

**MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE DE LA  
SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE – 23MP014**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2122-8 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite changer l'éclairage scénique de la salle d'animation de la médiathèque ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

**Considérant** que le montant estimatif de la prestation a été évalué à 29 166 € HT ;

**Considérant** que trois sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2023 ;

**Considérant** que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20230915 - DM2023-401-CC

Réception en sous-préfecture le : 15 septembre 2023

Publication le : 15 septembre 2023

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Critère n° 1 - Prix** **30%**

**Critère n° 2 – Valeur technique** **50 %**

Ce critère est décomposé comme suit :

- Qualité du matériel proposé (console & projecteurs) 15 %
- Intervention électrique 10 %
- Formation du personnel utilisateur 5 %
- SAV en cas de problème 10 %
- Délais d'intervention 5 %
- Essais & mise en service 5%

**Critère n° 3 – Propositions de configuration lumières scéniques** **20 %**

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

**Considérant** que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société ALTERLITE ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif au changement de l'éclairage scénique de la salle d'animation de la médiathèque [23MP014], et ses éventuels avenants, sont signés avec la société ALTERLITE, 10 rue des marronniers – 94240 L'HAY LES ROSES, dûment représentée par Christian PAILLARD en sa qualité de Président Directeur Général pour un montant de 21 548,16 € HT,

SIRET : 750 249 591 00025 ;

**Article 2 :**

Le présent marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 15 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI